

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance régulière du 12 février 2018

À une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 12^e jour du mois de février deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit:

CONSIDÉRANT les articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19 (LCV) relatifs aux avis municipaux ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, 2017, chapitre 13 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, résolution # 04-01-18 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, résolution # 14-01-18;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement en date du 8 février 2018 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

ATTENDU QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay;

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit règlement;

QUE ce Conseil adopte le règlement # 1063-18 concernant les modalités de publication des avis publics;

IL EST DONC RÉSOLU à l'unanimité du maire et des conseillers que le règlement # 1063-18 suivant est adopté :

**RÈGLEMENT NO 1063-18 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS**

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de La Malbaie.

ARTICLE 3

PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville de La Malbaie et ils seront également affichés sur le tableau d'affichage prévu à cette fin à l'hôtel de ville de La Malbaie.

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis est publié sur le site Internet de la Ville de La Malbaie.

ARTICLE 4

APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans SEAO (Système électronique d'appel d'offres).

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Couturier, Maire

Me Caroline Tremblay,
Directrice générale et Greffière